

Concernant les besoins financiers :

- Les 1 383 000 € de dépenses moyennes historiques depuis 2001 correspondent à une synthèse des dépenses relatives « aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations » réalisées entre 2001 et 2017 à partir du tableau ci-dessous et du document ci-joint (dépenses de l'ordre de 1 M€ par an entre 2001 et 2013).

DEPENSES "MILIEUX AQUATIQUES / PREVENTION DES INONDATIONS / EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT" RATTACHABLES POUR PARTIE A LA TAXE GEMAPI						
DEPENSES	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Participation SM et ASA (65)	463 632 €	510 992 €	841 762 €	824 900 €	811 492 €	459 853 €
Service (012)	75 000 €	75 600 €	83 100 €	103 300 €	112 200 €	118 600 €
Prestations de service (011)	99 790 €	134 962 €	273 203 €	867 093 €	220 305 €	120 522 €
Régie (011 et 012)	104 370 €	253 626 €	451 469 €		450 000 €	250 000 €
sous total fonctionnement	742 792 €	975 180 €	1 649 534 €	1 795 293 €	1 593 997 €	948 976 €
Etudes et travaux (20 et 21)	503 634 €	576 770 €	476 651 €	204 485 €	485 783 €	97 809 €
sous total investissement	503 634 €	576 770 €	476 651 €	204 485 €	485 783 €	97 809 €
TOTAL GENERAL	1 246 425 €	1 551 950 €	2 126 185 €	1 999 778 €	2 079 780 €	1 046 785 €

- Les 91 605 € de charges transférées par les communes correspondent aux dépenses engagées par les communes, relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » telles que définies dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et soumis à avis de la CLECT (voir document ci-joint) :
 - Caderousse : aucun impact sur l'attribution de compensation
 - Chateaufort du Pape : aucun impact sur l'attribution de compensation
 - Courthézon : 71 602.58 €
 - ENS Etang Salé
 - ZH Tord et Paluds
 - Jonquières : aucun impact sur l'attribution de compensation
 - Orange : 20 003 €
 - Digue rive gauche Aygues : 15 030 €
 - ZH du marais du Grès : 4 973 €
- Les 335 000 € de dépenses complémentaires correspondent aux dépenses nouvelles liées à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI :
 - 280 000 € pour la mise en œuvre des obligations réglementaires liées aux digues (système d'endiguement) et/ou la poursuite des engagements des communes en matière de zones humides et/ou l'augmentation de la participation aux syndicats de rivières
 - 55 000 € pour le recrutement d'un technicien ZH, les moyens humains affectés par les communes de Courthézon et Orange à la gestion des ENS et ZH représentent 1.5 ETP, seul 0.5 ETP ont fait l'objet d'un transfert.

Concernant les aspects financiers :

1. Les 1 809 000 € correspondent à une estimation de l'ensemble des dépenses « milieux aquatiques et prévention des inondations » pour l'année 2018, toutes ces dépenses ne sont pas éligibles à la Taxe GEMAPI
 2. La Taxe GEMAPI a été instauré pour le législateur pour couvrir les dépenses liée à la compétence GEMAPI qu'elles soient nouvelles, avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier ou déjà exercées par les communes et/ou les EPCI et/ou les syndicats à travers la clause de compétence générale et/ou leur statut
 3. Avant l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, les dépenses relatives « aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations » étaient supportées par le budget général de la CCPRO
 4. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, une partie les dépenses relatives « aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations » pourraient être supportées :
 - ❖ En totalité par le budget général de la CCPRO,
 - ❖ En totalité par la taxe GEMAPI, avec un plafond de 1 845 000 € (produit maximum pour la CCPRO)
 - ❖ En partie par le budget général et en partie par la taxe.
- Au regard des 1 809 000 € de dépenses « milieux aquatiques et prévention des inondations » le choix s'est porté pour 1 000 000 € par la taxe GEMAPI et pour 809 000 € par le budget général (

Concernant les aspects techniques (en grande partie financiers également)

1. Pour les missions réalisées par la CCPRO depuis 2001, voir les documents joints (bilan 2001 / 2013 // principales interventions 2012 / 2017) et les rapports d'activités annuels.
2. Il n'y a pas de réduction de l'enveloppe, au contraire elle est augmentée, de 1 383 000 € elle est portée à 1 809 000 €.
3. Avant les 1383 000 € moyen était portés en totalité par le budget général, en 2018, les 1 809 000 € seront portés à hauteur de 1 000 000 € par la taxe GEMAPI et à hauteur de 809 000 € par le budget général
4. Pour les futurs travaux, il est trop tôt pour donner une liste, les priorités seront établies en fonction de la création ou non d'un syndicat mixte sur l'Aygues, du transfert ou non de la compétence GEMAPI au syndicat unique, de l'avancée des procédures

réglementaires pour les digues (définition du système d'endiguement / DIG / DUP / DLSE) et de la volonté politique pour les milieux aquatiques et les zones humides (uniquement préservation / préservation et réhabilitation / préservation, réhabilitation et valorisation) dont dépendront les investissements consentis par la collectivité.

5. Ces travaux seront financés par la Taxe GEMAPI et/ou par le budget général